



Syndicat National **FORCE OUVRIERE**
Des Finances Publiques

Section de la Haute-Garonne

CAPL n°1 du 28 juin 2018 - Mutations : Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Nous ne pouvons commencer cette CAPL de mutation sans évoquer la diffusion de ce nouveau rapport de la Cour des comptes qui, à sa manière, a décidé de fêter les 10 ans de fusion de nos deux anciennes directions. En effet, d'après les magistrats de la rue Cambon, il ne se serait pas passé grand chose depuis cette date si ce n'est une juxtaposition des postes et services et pour les personnels une harmonisation des régimes indemnitaires vers le mieux disant. Certes, le réseau territorial aurait été réduit mais pas suffisamment et est encore un réservoir d'importants gains de productivité. A peine reconnaissent-ils la perte de 20 000 emplois depuis cette date mais avec une gestion des ressources humaines "lourde et sans anticipation". A ce réquisitoire à charge, vient se rajouter une série de recommandations ou comment l'Etat doit faire des économies en supprimant ou externalisant des missions et bien sûr renoncer aux moyens s'y rapportant... Et comme si ça ne suffisait pas, notre Ministre s'est cru obligé d'en rajouter en indiquant partager l'analyse et les préconisations de la Cour. Les personnels apprécient, eux qui, condamnés à des suppressions d'emplois sans précédent tant dans la Fonction publique que dans le secteur privé, n'ont vécu qu'un enchaînement incessant de réformes, de regroupements, de régionalisation, de fermetures, de restrictions de droits, de freins au déroulement de carrière et de perte de pouvoir d'achat (le dernier rendez-vous salarial du 18 juin ayant confirmé le gel du point d'indice).

Et tout cela, toujours dans l'attente de la publication du rapport du Comité d'Action Publique 2022, souvent annoncée et toujours différée, mais dont on organise savamment les fuites pour ne pas enflammer l'ensemble de la Fonction publique. Une chose est sûre : la DGFIP va payer un lourd tribut !

C'est dans ce contexte que nous ont été présentées lundi les mesures constitutives de l'ASR 2019 pour la Haute-Garonne (réalisation sur 2 ans). La longue liste de fermetures de postes transfert et regroupement de missions n'a qu'un seul but, celui de constituer des structures plus étoffées où il sera plus aisé d'appliquer les coupes sombres dans les effectifs prévues par les prochaines lois de finances. La Direction locale assume ses choix et les personnels doivent subir la machine infernale qui détruit nos emplois et démantèle nos réseaux. Cette gestion sans ambition est démotivante pour les agents à

force de restrictions et de conditions de travail en constante dégradation.

S'agissant de cette CAPL, ce mouvement présente un solde négatif de 3 emplois (2,8) et 5 rapprochements externes en attente. **FO-DGFIP** exige à minima le comblement des emplois à hauteur des vacances et un recrutement permettant d'assurer un service public de qualité et de meilleures conditions de travail pour les collègues.

7 inspecteurs parmi les nouveaux arrivants sont "ALD" : en résidence à Toulouse pour 4 d'entre eux, 1 à Muret et 2 sans résidence. Les élus **FO-DGFIP 31**, une nouvelle fois, dénoncent ces affectations effectuées hors du champ du paritarisme et donc de cette CAPL. Les agents ALD servent de variable d'ajustement pour combler de façon non pérenne les vacances d'emplois dans les postes et services. En Haute-Garonne, les affectations des ALD et celles des agents en Direction ne sont communiquées aux élus des CAPL que quelques heures avant la tenue de l'instance, empêchant par là-même leur travail et la compréhension du projet de mouvement. Pour **FO-DGFIP**, la communication de ces éléments ainsi que la situation des effectifs sont des éléments d'amélioration du dialogue social.

De la même manière, **FO-DGFIP 31** ne peut accepter l'instauration des postes à profil ou au choix avec un périmètre en perpétuelle extension qui conduit à sortir du champ du paritarisme et à ouvrir la voie à l'arbitraire.

En conclusion, les élus **FO-DGFIP 31** revendiquent des règles de gestion qui profitent à tous les agents, à savoir :

- 2 véritables mouvements de mutation par an,
- une affectation la plus fine possible,
- la disparition des affectations en "ALD",
- le classement des demandes prioritaires à l'ancienneté du fait générateur,
- que tous les postes vacants soient pourvus, dès lors qu'ils sont demandés par un agent.

